

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/088

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°5

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A. RAVET

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : M. CERQUEIRA

**OBJET: CONTRAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT APPLICABLE AU 01 JANVIER 2023 POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'est plus éligible aux contrats de tarifs réglementés pour ces contrats d'énergies depuis le 31 décembre 2020. Depuis cette date, la commune était partie sur des contrats « de fin de tarifs réglementés » destinés à faire la transition vers de nouveaux contrats.

Il est nécessaire de contracter un nouveau contrat de fournitures d'électricité pour tout le parc existant :

- Bâtiments publics y compris station d'épuration
- Éclairage public

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil de pouvoir signer ces nouveaux contrats de fournitures, sachant que les prix sont déterminés au jour le jour et qu'ils seront donc portés à la connaissance de la collectivité, qu'une fois l'offre appelée et validée.

Sur cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** le Maire à contracter avec EDF collectivités pour la signature d'un nouveau contrat de fournitures d'énergie à compter du 01 janvier 2023, pour tout le parc existant et signer plus largement tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**NOTE** que les tarifs ne seront portés à la connaissance qu'après l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC  
Le 03 novembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

09/11/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire

09/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20221103-2022008\_2022088-DE  
Reçu le 07/11/2022